

Démarche	: ARS-HDF-ASNP-TS : DEMANDE DE TRANSFERT D'AUTORISATION(S) DE MISE EN SERVICE DE VEHICULE(S) DE TRANSPORTS SANITAIRE
Organisme	: service accès aux soins non programmés et transports sanitaires, direction de l'offre de soins

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

Madame, Monsieur,

Je vous remercie du soin que vous prendrez à compléter ce formulaire établi dans une logique de simplification et de qualité de service.

Ce formulaire vous permet de déposer une demande de transfert d'autorisation(s) de mise en service de véhicule(s) sanitaire(s) prévue par l'article R.6312-37 du code de la santé publique pour les cas suivants :

- en cas de cession de véhicule ou du droit d'usage de ce dernier, au profit et à la demande du cessionnaire au titre de la même catégorie et du même département
- en cas de modification de catégorie du véhicule
- en cas de modification de l'implantation du véhicule, notamment en cas de déménagement de l'entreprise.

Pour les dossiers relatifs à une cession de véhicule(s), il appartient exclusivement au cessionnaire, c'est à dire à l'acquéreur, de procéder au dépôt de la demande, et non au cédant.

Si des interrogations apparaissent lors de cette démarche dématérialisée, l'ARS Hauts de France demeure à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-hdf-dpd@ars.sante.fr).

Numéro de département

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

02

ARS-HDF-ASNP-TS : DEMANDE DE TRANSFERT D'AUTORISATION(S) DE MISE EN SERVICE DE VE

- 60
- 62
- 80

Contexte de la demande de transfert d'autorisation(s) de mise en service

Cette demande entre dans les dispositions de l'article R.6312-37 du code de la santé publique

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- cession de véhicule(s) ou de leur droit d'usage
- modification d'implantation de véhicule(s)
- modification de catégorie de véhicule(s)

Identification du cessionnaire ou du requérant

Raison sociale du cessionnaire ou du requérant

Le cessionnaire correspond à l'acquéreur (pour les dossiers de cession de véhicules)

La raison sociale est la dénomination juridique déclarée au tribunal de commerce et figure sur l'extrait kbis de l'entreprise.

Dénomination commerciale si différente de la raison sociale

la dénomination commerciale d'une entreprise n'est pas obligatoire et ne doit pas prêter à confusion avec une entreprise déjà existante. Elle figure sur l'extrait kbis de l'entreprise

Numéro agrément du cessionnaire ou du requérant

indiquer le numéro d'agrément délivré par l'ARS

Adresse de l'entreprise cessionnaire ou requérante

Identification de la catégorie d'établissement concerné par la demande

le(s) véhicule(s) pouvant être affectés à un établissement d'une seul et même entreprise, il est nécessaire d'indiquer son (leur) rattachement administratif

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- établissement principal
- établissement secondaire

Identification de l'établissement concerné par la demande

indiquer le nom commercial de l'établissement s'il diverge de l'établissement principal

indiquer l'adresse de l'établissement dans lequel est (sont) stationnés le(s) véhicule(s) objet(s) de la demande

adresse mail de l'entreprise cessionnaire ou requérante

telephone de l'entreprise requérante

dossier déposé dans le cadre d'une cession de véhicule(s) ou de son(leur) droit d'usage

identification du cédant

Raison sociale du cédant

Le cédant correspond au vendeur

La raison sociale est la dénomination juridique déclarée au tribunal de commerce et figure sur l'extrait kbis de l'entreprise.

dénomination commerciale du cédant

la dénomination commerciale d'une entreprise n'est pas obligatoire et ne doit pas prêter à confusion avec une entreprise déjà existante. Elle figure sur l'extrait kbis de l'entreprise

Numéro agrément du cédant

indiquer le numéro d'agrément délivré par l'ARS

Adresse de la société cédante

adresse enregistrée auprès de l'ARS

Identification de l'établissement d'implantation du véhicule cédé

Préciser si le véhicule objet du dossier est actuellement rattaché à un établissement secondaire de la société

dossier déposé dans le cadre d'une modification d'implantation de véhicule(s)

adresse de la future implantation du(des) véhicule(s)

l'adresse peut correspondre à la nouvelle implantation de l'entreprise mais peut aussi être l'adresse d'un autre établissement secondaire de l'entreprise

dossier déposé dans le cadre d'une modification de catégorie de véhicule

indiquer le type de modification de catégorie

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

modification VSL en AMBULANCE

modification AMBULANCE en VSL

Le(s) véhicule(s) objet(s) de la demande

Type d'exploitation du(des) véhicule(s)

Il convient de préciser le mode d'exploitation du(des) véhicules. Il convient de cocher les deux cases si les deux modes d'exploitation sont présents dans l'entreprise.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Véhicule(s) en pleine propriété
- Véhicule(s) exploités par contrat (crédit-bail, leasing, LOA ou LDD)

Véhicule objet de la demande

Catégorie de véhicule

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- A-ASSU
- C-AMBULANCE
- D-VSL

Marque du véhicule

N° d'immatriculation du véhicule

Les plaques délivrées depuis 2009 utilisent le format AA-001-AA, composé de sept caractères alphanumériques : deux lettres, trois chiffres et deux lettres, les trois parties étant séparées par des tirets.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Copie recto-verso du certificat d'immatriculation

En format PDF

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Copie du certificat de conformité (UTAC ou autres organismes certificateurs)

mode d'exploitation du véhicule

les entreprises propriétaires du véhicule apparaissent en ligne C1 du certificat d'immatriculation

Les entreprises exploitant un véhicule au titre d'un contrat apparaissent en ligne C3 du certificat d'immatriculation, le propriétaire (banque ou organisme de crédit) apparaît quant à lui en ligne C1

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- en pleine propriété (ligne C1)
- en exploitation par contrat (ligne C3)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- contrat d'exploitation du véhicule

contrat d'exploitation pour les véhicules dont l'entreprise n'est pas propriétaire et exploités par l'intermédiaire d'un contrat de leasing, crédit-bail, location longue durée...

date de première mise en circulation du véhicule

ARS-HDF-ASNP-TS : DEMANDE DE TRANSFERT D'AUTORISATION(S) DE MISE EN SERVICE DE VE

figure en haut du certificat d'immatriculation

si la date de première mise en circulation est supérieure à douze mois, il est nécessaire de communiquer un contrôle technique de moins de douze mois.

date de première mise en circulation inférieure ou supérieure à douze mois

date de première mise en circulation figurant sur le certificat d'immatriculation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- première mise en circulation inférieure à douze mois
- première mise en circulation supérieure à douze mois

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Contrôle technique de moins de douze mois

les véhicules ayant une date de première mise en service datant de moins d'un an sont dispensés de cette formalité

Catégorie de véhicule

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- A-ASSU
- C-AMBULANCE
- D-VSL

Marque du véhicule

N° d'immatriculation du véhicule

Les plaques délivrées depuis 2009 utilisent le format AA-001-AA, composé de sept caractères alphanumériques : deux lettres, trois chiffres et deux lettres, les trois parties étant séparées par des tirets.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Copie recto-verso du certificat d'immatriculation

En format PDF

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Copie du certificat de conformité (UTAC ou autres organismes certificateurs)

mode d'exploitation du véhicule

les entreprises propriétaires du véhicule apparaissent en ligne C1 du certificat d'immatriculation

Les entreprises exploitant un véhicule au titre d'un contrat apparaissent en ligne C3 du certificat d'immatriculation, le propriétaire (banque ou organisme de crédit) apparaît quant à lui en ligne C1

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- en pleine propriété (ligne C1)
- en exploitation par contrat (ligne C3)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- contrat d'exploitation du véhicule

contrat d'exploitation pour les véhicules dont l'entreprise n'est pas propriétaire et exploités par l'intermédiaire d'un contrat de leasing, crédit-bail, location longue durée...

ARS-HDF-ASNP-TS : DEMANDE DE TRANSFERT D'AUTORISATION(S) DE MISE EN SERVICE DE VE

date de première mise en circulation du véhicule

figure en haut du certificat d'immatriculation

si la date de première mise en circulation est supérieure à douze mois, il est nécessaire de communiquer un contrôle technique de moins de douze mois.

date de première mise en circulation inférieure ou supérieure à douze mois

date de première mise en circulation figurant sur le certificat d'immatriculation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

première mise en circulation inférieure à douze mois

première mise en circulation supérieure à douze mois

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Contrôle technique de moins de douze mois

les véhicules ayant une date de première mise en service datant de moins d'un an sont dispensés de cette formalité

Catégorie de véhicule

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

A-ASSU

C-AMBULANCE

D-VSL

Marque du véhicule

N° d'immatriculation du véhicule

Les plaques délivrées depuis 2009 utilisent le format AA-001-AA, composé de sept caractères alphanumériques : deux lettres, trois chiffres et deux lettres, les trois parties étant séparées par des tirets.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Copie recto-verso du certificat d'immatriculation

En format PDF

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Copie du certificat de conformité (UTAC ou autres organismes certificateurs)

mode d'exploitation du véhicule

les entreprises propriétaires du véhicule apparaissent en ligne C1 du certificat d'immatriculation

Les entreprises exploitant un véhicule au titre d'un contrat apparaissent en ligne C3 du certificat d'immatriculation, le propriétaire (banque ou organisme de crédit) apparaît quant à lui en ligne C1

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

en pleine propriété (ligne C1)

en exploitation par contrat (ligne C3)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

ARS-HDF-ASNP-TS : DEMANDE DE TRANSFERT D'AUTORISATION(S) DE MISE EN SERVICE DE VE

contrat d'exploitation pour les véhicules dont l'entreprise n'est pas propriétaire et exploités par l'intermédiaire d'un contrat de leasing, crédit-bail, location longue durée...

date de première mise en circulation du véhicule

figure en haut du certificat d'immatriculation

si la date de première mise en circulation est supérieure à douze mois, il est nécessaire de communiquer un contrôle technique de moins de douze mois.

date de première mise en circulation inférieure ou supérieure à douze mois

date de première mise en circulation figurant sur le certificat d'immatriculation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- première mise en circulation inférieure à douze mois
- première mise en circulation supérieure à douze mois

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Contrôle technique de moins de douze mois

les véhicules ayant une date de première mise en service datant de moins d'un an sont dispensés de cette formalité

Justificatifs à communiquer au soutien de la demande

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- document attestant de la cession du véhicule ou de son droit d'usage

le document peut-être un acte sous seing privé, un compromis de vente, une attestation de cession établie par un professionnel du droit assermenté.

l'acte ne peut porter ni sur une cession de l'autorisation de mise en service du véhicule ni sur une cession de l'agrément de l'entreprise.

Rappel : les véhicules de transports sanitaires ne disposent pas d'un agrément mais d'une autorisation de mise en service

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- autorisation de transfert de contrat pour les véhicules dont l'entreprise n'est pas propriétaire

Ce document concerne les dossiers portant sur une cession du droit d'usage des véhicules. Il est établi par l'organisme propriétaire du(des) véhicule(s) exploités en leasing, crédit-bail, location longue durée... Ce document doit formaliser l'accord du bailleur de bien vouloir transférer le contrat d'exploitation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles

cette attestation est destinée à vérifier que l'entreprise dispose d'installations matérielles en conformité avec sa demande : possibilité d'accueillir

- le ou les véhicules sur un nouveau site,
- un ou plusieurs véhicules supplémentaires,
- un véhicule d'un volume plus important que le précédent

a retourner daté, signé et revêtu du cachet de l'entreprise. Format PDF

L'apposition de l'enseigne et des modalités d'ouverture est conditionnée à une décision favorable de l'ARS.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- liste du personnel mettant en œuvre les véhicules

demandé conformément à l'article R.6312-17 du code de la santé publique, cette liste doit être adressée à chaque modification et au moins une fois par an.

il pourra être demandé les documents d'exercice professionnel du personnel déclaré à cette occasion. L'absence de communication de ces justificatifs interrompt l'instruction du dossier.

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

L'Agence régionale de santé Hauts de France (ci-après ARS) procède à un traitement de données à caractère personnel pour permettre la gestion et le suivi des agréments des transporteurs sanitaires et des autorisations de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres conformément aux dispositions des articles L.6312-2 et suivants et R.6312-1 et suivants du code de la santé publique.

Ce traitement relève de l'exercice de l'autorité publique à laquelle l'ARS, en sa qualité de responsable de traitement, est investie en application de l'article 6.1.e du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016. Les données enregistrées sont conservées jusqu'au retrait de l'agrément de transport sanitaire et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants: personnels du service régional des transports sanitaires de l'ARS et personnels habilités de l'assurance maladie.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition aux données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courrier signé accompagné de la copie d'un justificatif d'identité au délégué à la protection des données de l'ARS à l'adresse suivante : délégué à la protection des données de l'ARS, 557, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE CEDEX.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD et de la loi informatique et libertés.

Date de la demande

Signature du représentant légal (nom et prénom) de la société cessionnaire ou requérante